



Demande d'une preuve 5 mois après par free

Par **anatomas**, le **30/11/2009** à **11:49**

Bonjour,
cela fait depuis le 23 juin 2009 que j'ai résilié mon abonnement free.
j'ai envoyé courrier en AR et un colissimo avec modem câble...
et le 23 novembre je reçois un mail en me disant que je devais renvoyer
le modem au plus vite sinon il me préleveront 400€.
Je leur ai dit que j'ai tout renvoyé mais je n'ai plus la preuve de l'envoi du colissimo et il le
demande pour je prouve ma bonne foi.
mais je n'ai plus cette freebox et pas le papier de l'envoi
après 5 mois je pensais pas le garder autant de temps je pensais que la résiliation était faite.
je voulais savoir si ils ont droit de réclamer après 5 mois le papier du colissimo
car je ne l'ai plus. ont-ils le droit de prélever les 400€
que puis-je faire?
Merci à vous

Par **LeKingDu51**, le **30/11/2009** à **15:35**

Bjr,

Ils peuvent en effet dans la mesure où le délai n'est pas prescrit.

Toutefois, 400 euros, ça me paraît beaucoup pour un modem. Vérifiez dans votre contrat d'abonnement (si vous ne l'avez plus vous le retrouverez sur le site de free) pour voir ce qui est normalement facturé dans votre hypothèse.

